

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 20 juin 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 26 juin 2022 à 10h**.

Ordre du jour :

- **Subvention pour l'école publique de St Etienne de Lugdarès.**
- **Attribution des marchés de travaux sur le bâtiment de la mairie de Borne.**
- **Choix du prestataire pour la fourniture des défibrillateurs.**
- **Délibération sur les modalités de publicité des actes de la commune de Borne.**
- **Location de longue durée d'un gîte à Borne et des deux gîtes des Chambons.**
- **Modification de l'adhésion aux Gîtes de France suite à la location de longue durée.**
- **Pylône 4G : convention proposée.**
- **Délibération sur l'opportunité d'une demande de reconnaissance de calamité agricole sécheresse.**
- **Questions diverses.**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : Attribution des lots suite à appel d'offres travaux de requalification du bâtiment de la mairie de Borne 2^{ème} tranche.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des offres reçues pour les travaux susmentionnés ainsi que les fiches d'analyse pour chaque offre dressée par le cabinet d'architecture. Malgré la publication réglementaire, il résulte de l'appel d'offre qu'une seule offre par lot. L'analyse de l'architecte fait apparaître que le résultat global est très légèrement inférieur à l'estimation pour les tranches fermes.

Après avoir étudié chaque offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- D'accepter l'offre de l'entreprise TEYSSIER et Fils pour le lot 1 (maçonnerie, gros œuvre, démolition, V.R.D.) pour un montant H.T. de 51 140.22€ ainsi que la P.S.E. 4 (éclairage extérieur pour un montant de 972.00€ H.T.
- D'accepter l'offre de MOULIN CHARPENTES pour le lot 2 (ossature bois) pour un montant de 39 329.86 H.T. ainsi que la P.S.E. 1 (pergola bois) pour un montant de 19 202.43 H.T.
- D'accepter l'offre de l'entreprise MOURGUE Michel pour le lot 3 (menuiseries extérieures et intérieures) pour un montant de 7080.00€ H.T. et la PSE 2 (volets coulissants) pour un montant de 5250.00 € H.T.
- D'accepter l'offre de l'entreprise GAILLARD Serge pour le lot 4 (ferroonnerie, serrurerie, menuiseries métalliques) pour un montant H.T. de 8 795.35 € et la PSE 3 (garde-corps) pour un montant de 1980.00 € H.T.
- D'accepter l'offre de l'entreprise COSTA pour le lot 5 (façades) pour un montant de 62 022.20 € H.T. (soit l'offre de base de 63 622.20 € avec une moins-value de 1600.00€ si PSE volets coulissants) et la PSE 5 (fourniture de nouvelles descentes d'eaux pluviales) pour un montant de 514.50 € H.T.
- D'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : Choix du prestataire pour la fourniture et l'installation de deux défibrillateurs automatiques.

Le Maire rappelle au Conseil que le 27 février 2022 il avait décidé d'équiper la commune de deux défibrillateurs automatiques : l'un au chef-lieu et l'autre au col du Bez.

Par délibération, le Conseil avait mandaté le Maire afin d'obtenir des aides financières afin d'alléger l'effort de la commune. A ce jour, seule la caisse locale de GROUPAMA de St Etienne de Lugdarès a consenti à verser à la commune 500.00€ d'aide pour l'achat de ces équipements. Le conseil municipal examine les offres reçues, en comparant les prix, les matériels proposés, les prestations incluses dans le prix.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour, décide :

- De retenir l'offre de la société FUERZA 07 à Ruoms 07 pour un montant total H.T. de 2294,00 €
- D'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : Location de longue durée d'un gîte rural communal de Borne

Par lettre adressée au Maire, Mme Ophélie CELLIER a fait, courant juin, une demande pour la location d'un gîte communal à l'année. En effet, Mme Cellier a un projet d'installation agricole sur la commune de Borne qui est en train de se concrétiser et elle souhaite pouvoir disposer d'un logement autonome au village.

Le Maire a informé Mme Cellier que ce type de meublé n'était pas destiné à une location à l'année notamment par rapport au mode de chauffage et qu'il s'agirait d'une solution transitoire.

Considérant tout l'intérêt pour notre communauté que représente l'installation d'une jeune agricultrice,

Considérant toutes les difficultés qu'elle devra surmonter lors de son installation,

Considérant qu'il n'y a pas d'offre de logement à louer sur la commune en ce moment,

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour, décide :

1. De donner en location à l'année le gîte 38003 à Mme Ophélie CELLIER aux conditions suivantes :

- Le prix mensuel de la location est fixé exceptionnellement à 300.00€.
- Ce prix ne comprend ni le ménage, ni l'électricité qui sera remboursée à la commune mensuellement après relevé du compteur divisionnaire au prix en vigueur au jour du relevé.
- Un état des lieux contradictoire en présence de Mme Cellier sera effectué avant la prise de possession des lieux et en fin de période de location.
- Le gîte étant meublé et équipé, le remplacement de la vaisselle et du petit matériel électro-ménager cassés ou en panne est à la charge du locataire.
- Mme Cellier devra s'assurer pour couvrir les risques découlant de sa condition de locataire et produire à l'entrée dans les lieux une attestation d'assurance.

2. D'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : CIMETIERE : reprise de tombes en l'état d'abandon et installation d'un colombarium avec un petit jardin du souvenir.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'exigüité du cimetière communal et l'impossibilité de l'agrandir. Des demandes de concessions ne peuvent être honorées faute de place alors qu'il y a un certain nombre de tombes dont les concessions remontent toutes à plus de trente ans et qui se trouvent en l'état d'abandon. En outre la nécessité de créer un colombarium ainsi qu'un « jardin du souvenir » dans le cimetière communal se fait de plus en plus pressante.

Vu les articles L. 2223-17, et R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer de quelques places de libres dans le cimetière communal, considérant aussi qu'il est indispensable de proposer aux habitants de la commune un colombarium et un « jardin du souvenir » et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'enclencher la procédure de reprise de tombes en l'état d'abandon.**
- **D'installer un colombarium et un « jardin du souvenir » au cimetière communal.**
- **D'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : Sècheresse : demande de prise en compte au titre des calamités agricole

Le conseil municipal a été alerté par plusieurs agriculteurs de la commune sur les effets catastrophique de la longue sècheresse printanière sur la récolte de fourrage et sur l'état des pâturages. La perte de récolte en fourrage est par endroits de plus de 70% et dépasse en moyenne les 30% par rapport à une année normale. Les pâturages ayant subi comme les prairies de fauche une baisse significative de rendement, les agriculteurs redoutent de devoir affourrager leurs bêtes avant l'hivernage.

Les membres du conseil municipal ayant eu l'occasion de constater par eux-mêmes sur le terrain les pertes de récolte,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
décide :

De demander à Monsieur le Préfet que la commune de Borne soit prise en compte au titre des calamités agricoles afin que ses agriculteurs puissent être aidés suite aux conséquences de la sècheresse printanières sur l'équilibre de leurs exploitations

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Yves Michel. Date de convocation : le 20 juin 2022.

Objet : Demande de subvention par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de St Etienne de Lugdarès

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre qu'il a reçue de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de St Etienne de Lugdarès (A.P.E.). Dans cette lettre l'A.P.E. souligne qu'il y a actuellement deux enfants de la commune de Borne qui sont scolarisés à l'école publique de St Etienne de Lugdarès. Elle indique aussi qu'elle met en place, au long de l'année scolaire des activités sportives et de découverte pour les élèves ainsi que des sorties scolaires.

Considérant l'utilité sociale et éducative de telles initiatives et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'allouer une subvention de 200.00€ au titre de l'année 2022 à l'A.P.E. de St Etienne de Lugdarès.**
- **Demande, à cette fin à l'A.P.E. de St Etienne de Lugdarès de fournir à la commune un budget prévisionnel faisant apparaître cette somme en recette .**
- **Charge le Maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente décision**

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

COMMUNE DE BORNE

Séance 26 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 26 juin, à 10 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL, Maire

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE

Absents : 2 Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean-Michel PERRIN (Pouvoir à Thierry TAILLAND)

Secrétaire de séance : Yves Michel

Date de convocation : le 20 juin 2022

CM_2022

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2022

Objet : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal de Borne,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes Réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibérations, les modalités de publicité des actes de la commune :

- **Soit par affichage ;**
- **Soit par publication sur papier**
- **Soit par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de BORNE et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BORNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire ni un caractère individuel (à choisir)

○ **Publicité par affichage, à la mairie de Borne**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à BORNE
Les jour, mois et an ci-dessus
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,

Thierry CHAMPEL

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :